

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
Séance du 4 avril 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 076-257604512-20240404-D2024\_10-DE

N° ordre de passage : 10  
N° annuel : D2024-10

Mise en ligne le 09/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 31
votants : 31

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Benoit LIEURY, M. Jean Pierre CANU, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Joel DESCHAMPS, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Noël GODEFROY, M. Denis GUEDIN, M. Jean-Baptiste PAUMELLE, M. Sébastien EMO, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Christophe MARET, M. Pierre-Yves MENAGER, M. Didier BELLIERE (2), Mme Josiane CERVEAU, M. Claude ROUSSIGNOL, M. Francis TRUPTIL, M. Hervé LECLERQ

Absents : M. Daniel LEGROS, M. Grégory BAR, M. Pascal CAPRON, M. Etienne LARDANS, M. Christian LEROUX, M. Philippe COTE, M. Ludovic HOUX, M. Alexandre TERRIER, M. Gérard TIERCELIN

Excusés : M. Jean Christophe DALLE, Mme Martine PORET, Mme ROUSSEL Mathilde, Mme Magalie WENDLING

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean Pierre CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation :  
26/03/2024

**PRIME A LA QUEUE DE RAT 2024**

Monsieur le Président souhaite poursuivre en 2024 l'action engagée sur le piégeage depuis plusieurs années. Il rappelle que les berges du Dun sont envahies par les rats musqués et depuis quelques années par les ragondins. Ces derniers sont classés en tant qu'espèce exotique envahissante. Ils rendent les berges instables en creusant leurs terriers et galeries. Si rien n'est fait, des travaux de stabilisation de berges devront être entrepris pour réparer les dégâts.

Il est donc nécessaire d'agir dans les plus brefs délais afin d'éviter des couts de travaux de stabilisation trop importants.

Le Syndicat a acquis 12 cages à ragondins en 2022 et les a mises à disposition d'un piègeur agréé. Il est prévu d'acquérir 4 nouvelles cages en 2024.

Le Président propose de renouveler cette année une prime identique à celle de 2023.

Il est procédé au vote à 19h15.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** le prêt des cages aux piègeurs agréés,
- **APPROUVE** la prime de 10 € par queue de rats musqués / ragondins, versée uniquement aux piègeurs agréés ayant conventionné avec le Syndicat,
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au Budget Primitif 2024.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jean-Pierre CANU,  
Le secrétaire de séance,  
Date de signature : 05/04/2024

Philippe DUFOUR,  
Président du SMBV Dun Veules  
Date de signature : 05/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)